



Le SurfCasting,
...ça donne la Pêche !



Déroulement & Règlement du Concours YUKI et Vins du MEDOC

Les bulletins d'inscription devront parvenir à l'organisation avant le 10 Juillet 2022 à l'adresse suivante :

**Mr Jean-Pierre DUZON
11, Chemin de L'allumeteyre
33340 Lesparre-Médoc**

Accompagnés :

- d'un chèque de 70€ à l'ordre de « APLM »

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

Déroulement :

Lieu de Rendez-vous : Grange du Patrimoine à l'Espace Sirougnat – 33930 Montalivet

Samedi 30 Juillet :

Accueil des participants à partir de 11h00' ,
Possibilité de restauration sur place ,
Emargement des équipes engagées ,
Briefing,
Tirage au sort à 14h00' , distribution des poches commissaires,
Départ pour les plages à 15h30' ,
Début du concours par corne de brume à 18h00.

Dimanche 31 Juillet

Fin du concours par corne de brume à 08h00' ,
Retour des participants au local de l'APLM ,
Casse-croûte (Grillade) offert ,
Présentation des résultats et remise des prix.

Règlement :

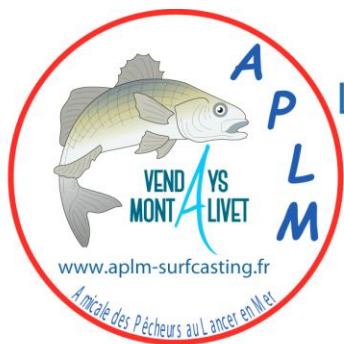
Article1 :

Le concours est ouvert à tous.

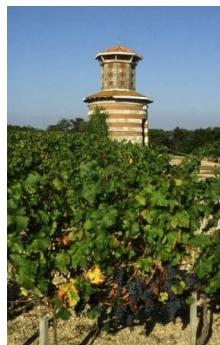
L'engagement d'une équipe implique de sa part l'acceptation du présent règlement.

Une équipe ne sera officiellement engagée qu'après avoir renvoyé le dossier complet et réglé sa participation.

Les organisateurs sont seuls habilités à trancher en cas de litige ou de réclamation.



Le SurfCasting, ...ça donne la Pêche !



Article2 :

La durée du concours est fixée à 14h00

Début : Samedi 30 Juillet à 18h00

Fin : Dimanche 31 Juillet à 08h00

Lieu du concours: Plages Sud de Montalivet.

Pour des raisons de sécurité (Orage, tempête etc.) Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le jour même, le concours, d'arrêter momentanément ou définitivement le concours. Tout feu sur la plage est strictement interdit.

Aucun engagement ne pourra être remboursé en cas d'arrêt du concours après départ de la compétition. Dans tous les cas le classement sera établi à l'issue de cet arrêt.

Article3 :

L'épreuve se déroule en no-Kill par équipe de 2 pêcheurs.

4 cannes par équipe devront être au maximum en action de pêche.

Toutefois chaque équipe pourra disposer d'une ou plusieurs cannes montées, scion dirigé vers la dune et non équipées de bas de ligne.

Article4 :

Le bas de ligne ne pourra comporter que 3 hameçons simples au maximum. Hameçons Inox interdits. Seuls les appâts naturels sont autorisés.

Article5 : L'emplacement des équipes est matérialisé par un piquet numéroté et doit être impérativement respecté. L'emplacement réservé sera rendu propre à la fin du concours sous peine de disqualification (Poche poubelle fournie dans le sac commissaire).

Article6 : Chaque équipe sera commissaire de l'équipe voisine ayant le numéro inférieur (Le plus gros mange le plus petit). En cas d'abandon, l'équipe doit remettre sa poche à l'équipe voisine commissaire, avec la fiche contresignée.

L'avant dernière équipe sera commissaire de ses deux équipes voisines

Article7 : Tous poissons attrapés devront être mis dans un seau avec de l'eau (seau obligatoire pour chaque équipe), afin d'être amenés à son commissaire pour effectuer les mesures, puis relâchés le plus rapidement possible.

Ne compteront que les poissons > 15cm.

Les raies et congres ne seront pas comptabilisés, ainsi que les poissons morts.

Article8 : A la fin du concours, les commissaires devront vérifier et signer la fiche avec l'équipe voisine. La poche sera déposée le plus rapidement possible au pied du piquet signalant l'emplacement. La poche sera récupérée par l'organisation.

Article9 : Le classement se fera au poids suivant le barème FFPS. A égalité de poids, l'équipe qui aura pris le plus petit nombre de poissons sera prioritaire. S'il y avait encore égalité, l'équipe qui aura pris le plus gros poisson sera privilégiée.

Article10 : Le Protocole sanitaire en vigueur le jour du concours sera applicable.

Président : BALMETTE Jean-Pierre
06 17 16 36 37 - jpbalmette@orange.fr
www.aplm-surfcasting.fr

adresse : 232 chemin des Carrières 33340 LESPARRÉ



Comité Aquitain FFPS
Association loi 1901
Affiliée FFPS 05-33-167

Agrée Jeunesse & Sport 33 S 171
Siège Social : Mairie de VENDAYS-MONTALIVET